



CONSEIL MUNICIPAL de BERRWILLER

Séance du 14 avril 2025

Procès-verbal

	Présents	Excusés	Donne procuration à
Adjoint			
Fabian JORDAN	X		
André SCHMIDT	X		
Thomas KRUST	X		
Anne SCHAUMBERG	X		
Graziella BREISS	X		
Conseillers municipaux			
Benoît HERR	X		
Véronique MUNDEL	X		
André CENTLIVRE	X		
Justine PROBST	X		
Laurent ALTMAYER	X		
Anne-Hélène FRICKER	X		
Jérémy CARRE	X		
Brigitte HERR	X		
Matthieu STOCKER		X	André SCHMIDT
Séverine MULLER	X		
<i>Aurélie KOENIG</i>			
<i>Arnaud KIRSCHER</i>			

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 4 mars 2025
3. Travaux en cours
4. Administration générale
 - 4.1 Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire
5. Affaires financières
 - 5.1 Examen et approbation des comptes financiers uniques (CFU) de l'exercice 2024 et de leurs annexes
 - 5.2 Affectations des résultats
 - 5.3 Bilan des acquisitions et cessions immobilières
 - 5.4 Etat annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux
 - 5.5 Examen et approbation des budgets primitifs de l'exercice 2025 et de leurs annexes
 - 5.6 Fixation des taux d'imposition des taxes locales
 - 5.7 Subventions accordées

- 5.8. Admissions en non-valeur
- 6. Personnel communal
 - 6.1 Protection sociale complémentaire – approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance
- 7. Tiers lieu
 - 7.1. Modalités d'occupation des locaux professionnels
 - 7.2. Travaux
- 8. Forêt communale – Travaux patrimoniaux et état d'assiette des coupes
- 9. Intercommunalité – Dispositif ZFE sur le périmètre m2A
- 10. Communications informations

Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, **DESIGNE** Madame Graziella BREISS comme secrétaire de séance.

Point n° 2 : Approbation du PV du conseil municipal du 4 mars 2025

Le procès-verbal de la séance du 4 mars 2025 transmis au Conseil Municipal n'appelle à aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

Point n° 3 : Travaux en cours

Monsieur André SCHMIDT communique les travaux réalisés depuis le 4 mars 2025.

ASSAINISSEMENT

Visite journalière de la STEP, surveillance et entretien normal selon convention avec le SIVOM. Rien n'a bougé depuis les modifications, toujours pareil.

MAIRIE

Entretien courant.

Mise en place du tableau à clés (bureau ST).

Mise en place banderole de soutien à Cécile KOHLER.

ECOLE

Ratissage quotidien de la cour et des abords.

Remise en état de mobilier scolaire.

Préparation pour l'accueil d'un tapis d'enrobé de la tranchée suite aux travaux de recherche de gaines.

Habillage des velux (entreprise Teixeira).

PERISCOLAIRE

Visite journalière de la sous-station.

CHAUFFERIE

Contrôle journalier et entretien normal (vidage des cendres nettoyage du foyer etc).

Toujours en attente de la mise en place des automates pour un fonctionnement normal.

SALLE DES SPORTS

Entretien courant, surveillance sous station

(Pompe de circulation sur le circuit de l'échangeur thermique à remplacer !).

EGLISE

Remise en état des abat-sons au clocher.

Modification de l'écoulement du lavabo.

Taille du Catalpa. (Travaux réalisés par Rusch Pascal et Guy).

TRAVAUX DIVERS

Entretien général du ban communal.

Dépose d'une partie du garde-corps chemin (schtupffa) atelier vers parking école (cassé !)

Travaux de recherche de fuite et réparation conduite d'alimentation d'eau depuis la source jusqu'au lavoir (avec Barbisch TP).

VOIRIES

Entretien courant.

Canisacs – contrôle – remplissage.

Petite intervention sur nid de poule.

Fixations des plots dans la rue d'Or.

ESPACES VERTS

Reprise de la tonte et du débroussaillage sur l'ensemble des EV.

TERRAIN DE FOOTBALL + CHAUFFERIE + CLUB HOUSE

Entretien courant et contrôle régulier chaufferie.

Constat de fissures sur façade et infiltration probable sur toiture plate (en cours de traitement pour déclenchement de la garantie décennale).

VEHICULES

Entretien courant.

DIVERS

Remise en état du banc de l'ensemble pique-nique sur l'espace vert salle de sport.

Egalisation des tas de gravats sur les chemins forestiers.

Remplacement de la cuve à fioul par une cuve conforme pour le GNR (Hangar).

Préparation + mise en place des décors de Pâques et de printemps par la brigade déco.

Réparation de la rampe au skate parc.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

EN PREND acte

Point n° 4 : Administration générale

4.1. Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire

Par délibérations du 29 juin 2020 et du 5 octobre 2020, le conseil Municipal a donné délégation au Maire de toutes les matières pouvant en faire l'objet conformément au Code Général des Collectivités territoriales. Au titre de la délégation 20°, permettant de réaliser les lignes de trésorerie il avait été décidé de fixer les limites à 300 000 € par an.

Aussi dans le cadre de l'opération « Tiers-lieu » et considérant les besoins de trésorerie pour procéder au paiement des entreprises et le décalage entre paiements et encaissement des subventions, il est proposé de porter le montant maximum de la ligne de trésorerie à 1 000 000 € par an

Vu les délibérations du 29 juin 2020, du 5 octobre 2020 ;

Vu la réalisation des investissements et le décalage de l'encaissement des subventions correspondantes ;
Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

MODIFIE le montant maximum de la ligne de trésorerie à 1 000 000 € par an par délégation à Monsieur le Maire, les autres dispositions de la délibération du 20 juin 2020 et du 5 octobre 2020 restant inchangées.

Point n°5 : AFFAIRES FINANCIERES

5.1. Examen et approbation des comptes financiers uniques (CFU) de l'exercice 2024 de leurs annexes et affectations des résultats

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Berrwiller et ses annexes ;
Vu le CFU 2024 de la commune de Berrwiller ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire doit quitter la séance et que le conseil municipal siège alors sous la présidence d'un membre du conseil municipal élu à cet effet ;

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, conformément à l'article L 1212-14 du CGCT,

DESIGNE un membre Monsieur André SCHMIDT, pour assurer la présidence de ce point ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	7 074 665,68	1 015 140,47	8 089 806,15
	Recettes réalisées (1)	B	644 757,08	1 081 685,51	1 726 442,59
	Restes à réaliser	C	1 358 999,91	0,00	1 358 999,91
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	7 235 800,00	1 513 500,00	8 749 300,00
	Dépenses réalisées (1)	E	1 010 636,79	881 648,95	1 892 285,74
	Restes à réaliser	F	4 984 000,00	0,00	4 984 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-365 879,71	200 036,56	-165 843,15
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	161 134,32	498 359,53	659 493,85
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-204 745,39	698 396,09	493 650,70
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-3 625 000,09	0,00	-3 625 000,09
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-3 829 745,48	698 396,09	-3 131 349,39

Entendu l'exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le CFU 2024 de la commune de BERRWILLER et ses annexes, Monsieur le maire sortant et ne prenant pas part au vote ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5.2 Affectation des résultats

Vu l'approbation du Compte financier Unique

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2024 de la commune de BERRWILLER et ses annexes, comme suit :

Budget général

- au compte 1068 (investissement) :.....698 396,09 €

- au compte 110 (fonctionnement) :.....0 €

5.3 Bilan des acquisitions et cessions immobilières

En application de l'article 11 de la Loi 95-127 du 8 février 1995, le compte administratif doit contenir un bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées au cours de l'exercice dont voici le détail :

ECHANGE OU ACQUISITIONS

NEANT

CESSIONS

NEANT

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVER le bilan des acquisitions, cessions et échanges, tels que ci-dessus présentés.

5.4 Etat annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article 93 de la loi n°2019- 1461 du 27 décembre 2019, codifié article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

Entendu l'exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

EN PRENDRE ACTE.

5.5 Examen et approbation des budgets primitifs de l'exercice 2025 et de leurs annexes

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions du budget primitif de l'exercice 2025

Entendu l'exposé et après avoir commenté et discuté les propositions du budget primitif 2025,

BUDGET GENERAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2025 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

953 561,00 € en section de fonctionnement permettant de dégager un autofinancement pour investissements de **17 108 €**

6 417 215,19 € en section d'investissement y compris les restes à réaliser.

Outre les restes à réaliser au titre du Tiers Lieu et de l'extension du périscolaire et de la mise en accessibilité de l'école , sont notamment inscrits : 100 000 € pour le programme aires de jeux, 300 000 € pour des travaux de réfection de voiries, 40 000 € pour des travaux de sécurisation de voirie, 135 000 € pour la pose de panneaux photovoltaïques au club house, 52 000 € pour la pose de panneaux photovoltaïques au Tiers Lieu, 22 000 € pour divers travaux d'investissements courants et 82 000 € pour le remboursement du capital des emprunts contractés.

5.6 Fixation des taux d'imposition des taxes locales

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Entendu l'exposé :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

MAINTIENT en 2025 les taux des taxes directes locales à l'identique de ceux pratiqués en 2024 à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :26,87 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,68 %

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés pour habitation principale : 11,25 %

5.7 Subventions accordées

Vu le budget primitif 2025 ;
Entendu l'exposé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE l'état de répartition des subventions inscrites au budget primitif 2025 :

ASSOCIATION	Montant
ADESION	10,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE BERRWILLER	155,00
AMIS DU HARTMANNWILLERKOPF Trésorier B FREY	50,00
Anciens Juniors de Berrwiller	155,00
ASBH FOOT	3 036,00
ASS. GYM. VOLONTAIRE BERRWILLER - Mme SCHINDLER	155,00
ASSOCIATION CULTURE ET LOISIRS	805,00
ASSOCIATION GROUPE RODOLPHE	200,00
ASSOCIATION MUSIQUE CULTURE HT	16,00
ASSOCIATION SPORTIVE & CULTURELLE ECOLE 3 COLLINES	1 264,00
ASSOCIATION SPORTIVE & CULTURELLE ECOLE 3 COLLINES	200,00
AU BONHEUR DES POULES	310,00
BANQUE ALIMENTAIRE DU HAUT-RHIN	100,00
BCBS BASKET - Président HAUSHERR Damien	2 328,00
CHORALE STE CECILE	155,00
COMMUNE DE BERRWILLER	315,00
CONSEIL DES JEUNES DE BERRWILLER	155,00
ECOLE DE MUSIQUE BERRWILLER BUCK BERTRAND	1 000,00
ESPACE VIE SOCIALE DORFHISLA	3 155,00
ESPOIR	50,00
FSL	31,00
LES JOYEUX RETRAITES DE BERRWILLER	155,00
MJC BOLLWILLER	6 995,00
MJC SECTION ANIMATION ETE	8 000,00
OCCE 68 C S 602124 ECOLE ELEMENTAIRE	0,00
PREVENTION ROUTIERE LA	50,00
S'DORFHISLE	0,00
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS SECTION BERRWILLER	155,00

5.8 Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, deux demandes d'admission en non-valeur respectivement d'un montant de 98,12 et de 109,28 € dont le Comptable n'a pu recouvrer les sommes auprès des débiteurs (surendettement et effacement de dettes, clôture pour insuffisance actif, poursuites sans effet)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE les demandes d'admissions en non-valeur des créances irrécouvrables telles que présentées par Monsieur le Maire.

Point n°6 : PERSONNEL COMMUNAL

6.1. Protection sociale complémentaire – Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 4 mars 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024. La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68. L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil Municipal. Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025. La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération. À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 mars 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance ;

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

DECIDE de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens ;

PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

Point n° 7 : TIERS LIEU

7.1. Modalités d'occupation des locaux professionnels

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de construction du tiers lieu, certains locaux sont voués à être cédés, à charge, à des professionnels de santé.

A ce titre, il communique les modalités de cette cession, à charge.

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de cession, à charge, auprès des professionnels de santé désireux d'exercer une activité professionnelle médicale ou paramédicale au sein du Tiers Lieu

HABILITE Monsieur le Maire ou son représentant à signer et régulariser tous avant-contrats de vente, ainsi que tous actes authentiques de vente à recevoir par Me HAUPTMANN, notaire à JEBSHEIM et toutes pièces s'y rapportant.

7.2 Travaux

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les résultats de la consultation lancée pour le lot 04 chape. Après l'analyse des offres reçues, l'entreprise DIPOL a été retenue pour un montant de 19 138,60 € HT. Le coût d'objectif de la maîtrise d'œuvre était de 26 600 €HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

EN PREND acte

Point n°8 : FORET COMMUNALE – TRAVAUX PATRIMONIAUX ET ETAT D'ASSIETTE DES COUPES

Dans le cadre des travaux d'exploitation et de prévision des coupes dans la forêt communale, André SCHMIDT soumet au Conseil Municipal, le prévisionnel des travaux envisagés par l'ONF dans la forêt communale de BERRWILLER, lequel prévoit une « récolte des bois » de 656 m3. Le bilan financier

prévisionnel estime un solde positif de 15 910 €. Les travaux sylvicoles sont estimés à 2 470 € et « l'enstèrage » à 520 €

Entendu les explications de Monsieur André SCHMIDT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le programme d'actions préconisé par l'ONF pour la gestion durable de la forêt communale de BERRWILLER

PREND acte de la recette prévisionnelle

HABILITE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant

Point n° 9 : INTERCOMMUNALITE – DISPOSITIF ZFE SUR LE PERIMETRE m2A

Monsieur le Maire rappelle que, de par la loi Climat Résilience du 22 août 2021, l'agglomération de Mulhouse est concernée par la mise en place d'une zone à faible émission (ZFE).

Pour objectiver la situation sur le Haut-Rhin et plus particulièrement sur m2A, des études sur la qualité de l'air en partenariat avec ATMO Grand-Est et la collectivité européenne d'Alsace ont été réalisées.

Cette démarche a également été partagée avec l'ensemble des présidents d'intercommunalité du Haut-Rhin. Depuis 2022 chaque trimestre les études et actions entreprises par les EPCI ont été partagées pour construire ensemble une politique de santé publique ambitieuse, qui se traduira par la signature de cette charte associant également les partenaires économiques.

L'objectif de m2A est de présenter avec ses partenaires un projet de charte pour la qualité de l'air du Haut-Rhin ainsi que l'arrêté de mise en place de la ZFE de m2A au Conseil d'agglomération du 16 juin 2025.

Un projet d'arrêté de création d'une zone à faible émission sur le territoire de m2A a été transmis à l'ensemble des communes membres de m2A.

Les communes disposent d'un délai de 2 mois soit jusqu'au 5 mai 2025 pour adresser à m2A un avis. Passé ce délai l'avis sera réputé favorable.

Entendu l'exposé et vu la présentation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au dispositif ZFE sur le périmètre de m2A.

Point n°10 : Communications et informations

* Monsieur André SCHMIDT informe le Conseil Municipal de démarrage, par la régie de l'eau, de la mise en place de compteurs d'eau de télérelève sur la Commune.

* Monsieur le Maire informe que la sortie du Conseil Municipal à Paris pourrait avoir lieu les 4 et 5 novembre 2025. Il demande aux personnes intéressées de se manifester rapidement pour pouvoir organiser ce déplacement.

* La visite proposée à la population du chantier de construction du tiers lieu aura lieu samedi 26 avril et Monsieur le Maire invite les conseillers à être présents pour organiser l'accueil des visiteurs.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h40.